



CODE DE CONDUITE

AVANT-PROPOS

Le présent code de conduite constitue un guide pour le maintien de relations saines et respectueuses au sein du conseil d'administration et de La Boîte à soleil. Il constitue un outil de référence qui permettra :

- à La Boîte à soleil d'atteindre sa mission ;
- à La Boîte à soleil de garder sa crédibilité auprès des acteurs externes et de la communauté;
- à La Boîte à soleil d'assurer une saine cohésion entre ses membres;
- aux membres de respecter les valeurs et les règles de conduite.

Le code s'applique à tous les membres. Ceux-ci, par leurs actions et leurs décisions, jouent un rôle très important dans la réalisation de la mission de l'organisme et dans la valorisation de son image sociale.

Ce code de conduite est en vigueur dès son approbation par l'assemblée générale le 18 juin 2020. La violation des règles mentionnées dans ce document est sujette à des sanctions allant de la réprimande jusqu'à la cessation de fonction.

QUELQUES DÉFINITIONS :

Code de conduite = Ensemble des règles auxquelles les membres doivent adhérer.

Decorum = Ensemble des règles et responsabilités précisant ce qui ne peut être fait (par exemple, poser des gestes discriminatoires) ou ce qui doit être fait (par exemple, déclarer un conflit d'intérêts).

Éthique = Réflexion fondée sur les valeurs telles que l'intégrité, l'honneur, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité qui cherche à déterminer le sens de ses actions.

Fiduciaire = Le membre a un devoir de gardien et de saine gestion des biens et des fonds de la Boîte à soleil.

Membre = Personne élue ou nommée pour siéger à la table du conseil d'administration.

MISSION ET VALEURS DE L'ORGANISME

La Boîte à soleil est une coopérative constituée en vertu de la loi sur les sociétés coopératives de l'Ontario. Sa mission principale est d'offrir un service de garderie francophone aux enfants de la péninsule du Niagara dans un environnement sécuritaire, chaleureux et stimulant avec des programmes et services de qualité qui répondent aux besoins des parents. Grâce à son personnel compétent et passionné, les enfants grandissent, apprennent et s'épanouissent dans un milieu axé sur l'apprentissage par le jeu.

Cette mission s'articule autour des valeurs qui constituent la base des actions communautaires de La Boîte à soleil, comme définies au plan stratégique Destination 2020 :

Qualité – Collaboration – Professionnalisme – Leadership – Famille

INTÉGRITÉ ET DIGNITÉ DE LA CHARGE

- Le conseil d'administration et la direction générale doivent prendre les mesures nécessaires afin que les membres soient régulièrement informés et puissent ainsi maintenir la vie associative au sein de La Boîte à soleil.
- Les actions et les décisions du conseil d'administration et de la direction doivent refléter les politiques de La Boîte à soleil. Chaque membre doit soutenir les actions et les décisions finales du conseil d'administration, sans égard au vote du membre individuel.
- Chaque membre doit être conscient de ses engagements et de ses responsabilités envers La Boîte à soleil. En ce sens, chacun doit promouvoir et encourager l'utilisation de normes de conduite les plus élevées.
- Chaque membre doit chercher activement à soutenir La Boîte à soleil en adhérant en toute connaissance à sa vision, à sa mission, à ses objectifs, à ses politiques et à son fonctionnement.
- Chaque membre doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité et se préparer aux échanges tenus lors des réunions en ayant lu la documentation présentée. Chaque membre doit exprimer une opinion dissidente de manière constructive et travailler en collégialité en mettant l'accent sur l'atteinte de consensus.
- Chaque membre doit respecter les fonctions attribuées à la direction et aux autres membres de la Boîte à soleil.
- Chaque membre doit effectuer une gestion rationnelle des biens de la Boîte à soleil.

CONFORMITÉ

- Tous les membres doivent s'acquitter de leurs obligations en ayant recours à des moyens conformes à l'intérêt public et aux lois en vigueur.
- Les membres doivent se conformer aux politiques et aux directives administratives de la Boîte à soleil.

CONFIDENTIALITÉ

- Chaque membre est tenu de signer le Serment professionnel et entente de confidentialité (voir annexe). Les membres s'engagent à garder confidentielles les questions reliées aux renseignements personnels des clients, employés et membres du conseil d'administration. Aucune information confidentielle ne pourra être divulguée en dehors de la Boîte à soleil sans le consentement écrit des personnes concernées.
- Lors des réunions, les membres doivent maintenir la confidentialité des renseignements divulgués ou discutés et la teneur des délibérations sauf autorisation de La Boîte à soleil.



CODE DE CONDUITE

ÉTHIQUE

- Chaque membre démontre aux autres membres respect, intégrité, ouverture, courtoisie, collaboration et décorum en dépit des différences d'opinions qui pourraient être émises durant un débat.
- Tout comportement portant atteinte à la dignité des membres est interdit ou doit être dénoncé.
- Chaque membre doit agir, en tout temps, dans un esprit de respect des intérêts collectifs des autres membres de la Boîte à soleil.
- Chaque membre doit viser l'excellence dans tous les aspects de la gestion, de ses interventions auprès des personnes et de ses relations avec les partenaires.
- Chaque membre doit promouvoir et maintenir la vie associative et démocratique au sein de la Boîte à soleil.

LOYAUTÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- Chaque membre doit faire preuve d'une loyauté non conflictuelle envers les intérêts et les buts de la Boîte à soleil. Cette obligation supplante toute loyauté potentiellement conflictuelle telle que la loyauté portée à des groupes de pression ou d'intérêt, ainsi qu'à d'autres conseils d'administration ou à des groupes d'employés. Cette obligation supplante également les intérêts personnels de tout membre du conseil d'administration qui représente les clients de la Boîte à soleil.
- Chaque membre doit se conformer aux politiques et à la réglementation en matière de gouvernance, particulièrement en ce qui a trait à la politique en matière de conflits d'intérêts.
- Un membre qui a des motifs raisonnables de croire qu'un autre membre a enfreint le code de conduite peut porter la prétendue violation à l'attention du conseil d'administration. Celui-ci procède à une enquête à ce sujet et, se fondant sur les résultats de l'enquête, décide si le membre a enfreint le code de conduite. La violation des règles mentionnées dans ce document est sujette à des sanctions allant de la réprimande jusqu'à la cessation de fonction.

COMMUNAUTÉ

- Chaque membre doit préserver et développer la crédibilité de La Boîte à soleil au sein de la communauté.
- Chaque membre doit saisir les occasions pour sensibiliser les citoyens au rôle de La Boîte à soleil et du réseau qu'elle constitue.



CODE DE CONDUITE

SERMENT PROFESSIONNEL ET ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Je, nom, soussigné administrateur de La Boîte à soleil, déclare que dans l'accomplissement de mes responsabilités en tant qu'administrateur je vais:

1. Exercer les pouvoirs de ma fonction et remplir mes responsabilités en toute bonne foi et dans les meilleurs intérêts de La Boîte à soleil.
2. Exercer ces responsabilités en tout temps avec diligence, soin et compétence d'une manière raisonnable et prudente.
3. Respecter et appuyer les règlements administratifs de La Boîte à soleil, ses politiques, son code de conduite ainsi que toutes décisions du conseil d'administration et de ses membres.
4. Garder confidentielles toutes informations concernant les décisions du conseil d'administration, les projets de La Boîte à soleil, les informations personnelles ayant regard aux clients et aux membres du personnel et du conseil d'administration, les activités, les méthodes de travail, le financement, les prévisions budgétaires ainsi que toutes autre information de nature financière et tous autres cas spécifiquement déterminés par motion du conseil d'administration comme étant de l'information confidentielle incluant tous les dossiers traités dans une réunion à huis clos.
5. Respecter le fait que je ne peux en aucun temps communiquer des informations privilégiées obtenues du fait de mon rôle au conseil d'administration à l'extérieur de La Boîte à soleil sans le consentement de la direction ni en faire l'utilisation autre que dans le cadre restrictif de mes fonctions administratives de membre du conseil d'administration.
6. Respecter l'obligation de respecter la nature confidentielle des renseignements portés à ma connaissance au cours de mon mandat fait partie inhérente des conditions de mon rôle à La Boîte à soleil et doit être respectée même après mon départ du conseil d'administration de la Boîte à soleil.
7. Me comporter avec collégialité et respecter toutes décisions collectives du conseil d'administration et soumettre mes intérêts personnels devant les intérêts de La Boîte à soleil.
8. Déclarer immédiatement tous conflits d'intérêts personnels portés à mon attention.
9. Démissionner sans délai de mon poste d'administrateur de La Boîte à soleil, si je ou mes collègues du conseil d'administration concluent que j'ai violé mon serment professionnel ou transgressé le code de conduite concernant le respect de la confidentialité en tout ou en partie.
10. Je certifie avoir lu et compris la teneur du présent document en présence de la directrice générale et d'un autre membre du conseil d'administration.

Le présent document est dûment signé :

Signature du membre

Date

Signature du témoin

Date